

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VOSGES

M. Michel HEINRICH
Président,
Syndicat Mixte du SCOT des VOSGES
CENTRALES
4 rue Louis Meyer
88190 Golbey

Épinal, le 6 avril 2020

Monsieur le Président,

Références
JM/AMV/RB/CW

Objet
Avis sur la seconde révision
du Projet de SCOT des
Vosges Centrales arrêté

Dossier suivi par
Romuald BOGUENET

Affaire suivie par
Annette AUBRY

Annexe
Avis CDA 88 du
22 octobre 2018

Par courrier reçu le 20 février 2020, vous avez transmis à la Chambre d'Agriculture des Vosges le dossier de consultation pour avis sur la seconde révision du SCOT des Vosges Centrales, et je vous en remercie.

Cette seconde révision est réalisée du fait de l'adhésion de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire au sein du SCOT DES VOSGES CENTRALES.

Le 22 octobre 2018, la Chambre d'Agriculture des Vosges émettait un avis sur la première révision du SCOT dans lequel plusieurs observations avaient été formulées. Ce second avis est donc pour nous la possibilité de les rappeler si besoin.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) fixe des objectifs de *préserv*er les espaces agricoles de la pression de l'urbanisation, *favoriser la diversification économique au sein des exploitations agricoles* et *conforter la préservation et la valorisation de ces espaces boisés dans leur fonction économique*. Comme indiqué dans notre premier avis, nous les partageons et nous y souscrivons pleinement.

Le DOO présente un objectif chiffré de réduction de la consommation de l'espace en extension à un maximum de 324 ha pour la période de 2014 à 2030 pour tout type d'artificialisation (habitat, activité, infrastructure...). En légère hausse (300 ha en 2018), cet objectif reste cohérent avec l'intégration de la communauté de communes et ne soulève pas de remarques.

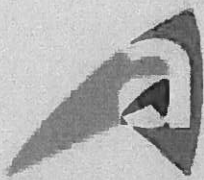
En 2018, cet objectif visait une consommation maximale de 130 ha pour les activités économiques. Dans cette seconde révision, cette valeur a été augmentée à 184 ha (réalisée par une réduction de la surface prévue à la catégorie infrastructure). Même si cette hausse s'explique en partie par l'intégration de l'aéropôle SUD LORRAINE, elle semble importante compte tenu de la faible consommation réalisée depuis les années 2000 sur le secteur de Mirecourt-Dompaire. Plusieurs zones d'activités (Dompaire, Hennecourt ou Aéropôle SUD LORRAINE) sont encore exploitées et ont encore un intérêt agricole. Nous resterons donc vigilants sur les justifications apportées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et nous veillerons au respect des principes édictés à la page 78 du DOO (limiter les projets d'urbanisation, respect du principe ERC, justifier

Siège Social

17 rue André Vitu
88026 Epinal cedex
Tél : 03 29 29 23 23
Fax : 03 29 29 23 60

Email : contact@vosges.chambagri.fr
www.cda-vosges.fr





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VOSGES

de la localisation des zones U et AU...). Nous invitons également le SCOT à être vigilant sur la consommation de l'espace réalisé par les carriers.

La réduction de la consommation de l'espace est la clef de voûte du DOO. C'est un signal et un engagement politique fort que nous partageons et soutenons dans l'optique de ne pas dépasser cette valeur de 324 ha.

Bien entendu, comme en 2018, nous analyserons avec compréhension les demandes des villages (nombre d'habitants inférieurs à 100) pour les constructions à usage d'habitat en extension. Nous sommes sur un territoire rural avec son histoire.

Nous souhaitons que la densification des dents creuses en zone urbaine concerne en priorité les parcelles non agricoles. Un ajout (alinéa 3 p 17 du DOO) a été réalisé sur ce point qui ne soulève donc plus de remarques.

Initialement, le projet prévoyait que les hameaux de moins de 30 logements et séparés du bourg principal par au moins 100 mètres ne soient pas inclus en zones urbaines. Cette valeur est réduite à 20 logements ce qui risque de conduire à une consommation d'espace en créant plus de dents creuses sur espaces agricoles. Il semble plus opportun de maintenir la valeur à 30 logements et d'adapter ce seuil à la baisse sous forme d'exception si le bourg centre ne dispose pas des espaces suffisants pour répondre au besoin prévu par le projet ou dans le Plan Local Habitat.

La pérennisation de l'activité agricole est assurée par plusieurs objectifs et principes inscrits dans le DOO. Nous y souscrivons pleinement et nous vous accompagnerons pour les expliquer en cas de besoin aux collectivités.

Dans notre avis précédent, nous attirons votre attention sur une recommandation inscrite dans le DOO à savoir l'identification des espaces favorables aux cultures énergétiques. Ces cultures sont rarement pérennes et font partie des rotations des cultures agricoles. En outre, le code de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles. **Cette recommandation n'est pas traduisible dans un document d'urbanisme et pourrait donc être supprimé.**

Favorables aux objectifs de protection de la forêt et de soutien aux activités sylvicoles, nous avons attiré votre attention sur la protection des boisements de moins de 4 hectares. Cet objectif ne doit pas se traduire dans un PLU par une protection exhaustive de tous les bois (principe de compatibilité). Certains bois, sans enjeu forestier ou environnemental, peuvent retourner à l'agriculture pour compenser la consommation de l'espace. Ce point pourrait être inscrit dans le DOO.

Siège Social

17 rue André Vitu
88026 Epinal cedex
Tél : 03 29 29 23 23
Fax : 03 29 29 23 60

Email : contact@vosges.chambreagri.fr
www.cda-vosges.fr



2/4



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VOSGES

Nous souhaitons que soit autorisée l'implantation de construction nouvelle sur des sites agricoles existants et à moins de 30 mètres de la lisière boisée. Les explications apportées en comité technique ont clarifié ce point qui ne soulève plus de remarques.

Nous souhaitons une suppression du recul d'inconstructibilité de 100 mètres le long des axes verts pour les constructions agricoles. Nous réitérons notre demande, ou à minima autoriser la création de nouveaux bâtiments sur les sites agricoles existants et ne respectant pas la distance précitée.

A noter, le DOO limite strictement l'urbanisation en bordure Ouest de la RN 57 hormis pour les zones d'activités (p 80). Ce point, surprenant au vu de la localisation des zones d'activités actuelles et des extensions possibles, pourrait être supprimée.

Lors d'un bureau organisé le 17 février 2020, la Chambre d'Agriculture des Vosges, en présence de la FDSEA et des JA, a pris position sur les panneaux photovoltaïques au sol. Nous souhaitons vous en faire part :

CONFORMEMENT aux objectifs de l'Etat de zéro artificialisation des terres agricoles :

- *Nous nous déclarons contre les panneaux photovoltaïques au sol excluant toute production agricole ou forestière.*
- *Nous demandons à ce que les Territoires définissent les sols qui pourraient accueillir du voltaïque au sol : carrières, décharges, toutes friches non réaménageable en terre agricole et forestière*
- *Nous sommes ouverts à toute solution d'agrivoltaïsme : système qui permette une réelle exploitation des terres et non seulement un "entretien" périodique*
- *Pour se faire, nous devons mettre en place des expérimentations permettant de démontrer l'intérêt agricole et rural de nos territoires*
- *La Chambre d'Agriculture se dit prête à étudier tout projet permettant à la fois de rémunérer des investisseurs locaux et de créer de la valeur ajoutée sur nos territoires ruraux.*
- *Nous restons favorables au développement de photovoltaïque sur bâtiment, qu'il soit agricole, industriel, artisanal ou commercial.*

La rédaction du DOO sur le refus d'implanter des centrales solaires au sol sur de l'espace agricole ou forestier (p 100 à 103) a été clarifiée et nous vous en remercions. A noter, l'agrivoltaïsme (technologie au stade expérimental) pourrait être autorisé.

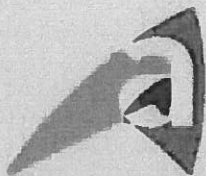
Nous attirons sur un objectif à ajouter au DOO issu de la loi énergie-climat adoptée le 8 novembre 2019. Cette loi impose l'installation de

Siège Social

17 rue André Vitu
88026 Epinal cedex
Tél : 03 29 29 23 23
Fax : 03 29 29 23 60

Email : contact@vosges.chambagri.fr
www.cda-vosges.fr





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VOSGES

panneaux solaires ou tout autre procédé de production d'énergies renouvelables pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (1 000 m² d'emprise au sol).

Enfin, nous soulignons à nouveau les objectifs fixés sur la préservation de l'environnement. Ils sont à réaliser en tenant compte de l'activité agricole et ne pas être un frein à son développement.

Comme indiqué dans notre avis précédent, la plantation de haie, en tant que clôture en zone urbaine ou à urbaniser ne pose pas de question (objectif 2 page 85). Elle contribue même au principe des zones de non traitement défini en décembre 2020.

En revanche, **la plantation de haie dans l'espace agricole ou naturelle devrait relever plutôt des recommandations.** Le SCOT fixe un objectif de préservation des haies qui risque d'être traduit dans le règlement d'un PLU par une protection stricte, et au-delà des attentes de la politique agricole commune (PAC). La PAC autorise sous certaines conditions la suppression d'une haie et invite à sa compensation. Il nous paraît opportun d'avoir un règlement similaire entre la PAC et le DOO à savoir **la possibilité d'arracher une haie, sous réserve d'implanter un linéaire équivalent préalablement à la réalisation des travaux.**

Nous demandons le développement de site agricole existant sur des zones humides sous réserve de compensation. Les modifications apportées au DOO offrent cette possibilité et ne soulève plus de remarque.

Nous sommes conscients des objectifs et des engagements pris pour préserver l'espace de l'urbanisation et pour assurer la pérennisation de l'activité agricole de notre territoire. Nous les partageons. Nous travaillerons avec vous comme nous l'avons toujours fait, pour aider les collectivités locales à s'en saisir. Nous tenons également à souligner les échanges constructifs qui ont eu lieu durant toute la phase préalable à l'arrêt. Nous vous sommes également reconnaissants pour avoir fait évoluer le DOO dans notre sens pour une partie de nos observations.

Ainsi, et sous réserve de la prise en compte de nos propositions, la Chambre d'Agriculture des Vosges émet un avis favorable à la révision du SCOT des Vosges Centrales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Le Président,
Jérôme MATHIEU

4/4

Siège Social

17 rue André Vitu
88026 Epinal cedex
Tél : 03 29 29 23 23
Fax : 03 29 29 23 60

Email : contact@vosges.chambreagri.fr
www.cda-vosges.fr

